

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_54
id. 3478

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDES AUX
COLLECTIVITÉS LOCALES**

ELIGIBILITÉ AU FONDS 2017

Par délibérations des 27 juin 2000 et 26 ~~juin 2001~~, l'Assemblée départementale avait défini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer reste identique, Monsieur le Président rappelle que le dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil départemental une aide financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la commission permanente.

Lors de la réunion des orientations budgétaires du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds de concours et en a précisé les modalités d'application dans des amendements, à savoir :

a) Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays, conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en commission permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région.

b) Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieures lorsque ceux-ci leur sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1ère réunion du 16 mars 2016.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexe.

FONDS DE CONCOURS 2017

Monsieur le Président propose d'examiner les demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil départemental au titre des études (204141).

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	ESCATALENS MIS 01096	Cabinet SOE	Étude préalable à la réalisation d'un lac de loisirs à vocation paysagère et environnementale	Prestation de services	17 692 €	20%	3 538 €
2	CASTERA BOUZET MIS 01098	SOGEXFO	Études préalables à l'aménagement de la traversée du bourg	Prestation de services	4 000 €	80%	3 200 €
3	MIRABEL MIS 01099	SEMATEG/ TGCC	Réhabilitation thermique de la salle des fêtes (avenant au dossier MIS00991 passé en CP du 20/07/2015) Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	7 420 €	25%	1 855 €
E P C I							
4	PETR « Pays Midi Quercy » MIS 01095	(1)	Animation 2017-2018 du Pôle de Pleine Nature des Gorges de l'Aveyron – contre partie FEDER Massif Central CRU 2017-1		49 446 € Dont : 17 048 € éligibles	Forfait	5 114 €
(1) dépenses d'ingénierie territoriale en interne (animateurs, etc.) cofinancées et inscrites en contrat régional unique							
TOTAL ÉTUDES (204141)							13 707 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire suivante :

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2017.....	250 000 €
Engagé à ce jour	177 623 €
Engagé à la présente commission permanente	13 707 €
Disponible	58 670 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'inscription, selon les critères définis en annexe, des opérations détaillées ci-dessus, au titre du fond de concours départemental 2017 pour un montant global de 13 707 € (4 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC